

Fiche générale des équivalences entre les diplômes du ministère chargé de l'agriculture et des autres ministères certificateurs

Secteur des services aux personnes

Le secteur des services aux personnes est un secteur partagé entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), le ministère de l'éducation nationale (MEN), ministère des solidarités et de la santé et le ministère du travail.

Les titulaires du CAPA «services en milieu rural», du BEPA «services aux personnes» et du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires» peuvent poursuivre leur parcours de formation en s'orientant vers une qualification relevant des ministères certificateurs du secteur du travail social cité ci-dessus.

Les titulaires d'un baccalauréat professionnel candidats à un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité sont dispensés de droit des épreuves d'enseignement général. Ils peuvent aussi être dispensés de certaines épreuves du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BP JEPS) du ministère des sports (Sports). Fiche générale des équivalences avec le BP JEPS rénové. Consultable sur www.chlorofil.fr

Les tableaux ci-après précisent les dispenses d'épreuves et les allègements de formation, établis réglementairement, dont peuvent bénéficier les titulaires de chaque diplôme du ministère chargé de l'agriculture, candidats aux diplômes et titres professionnels des autres ministères.

CAPA / CAPA

Tableau 1

Allègements accordés aux titulaires du CAPA «services en milieu rural», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes | |
|------------------------|---|--|--|
| CAPA SMR | Diplôme d'État « accompagnant éducatif et social » (DEAES) | DC2 - Socle : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité DC3 - Socle : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés | Arrêté du 14 nov. 2016 (annexe II) relatif au DEAES |

Tableau 1 bis

Allègements et dispenses accordés aux titulaires du CAPa «services aux personnes et aux territoires», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez bénéficier des conditions suivantes | |
|------------------------|---|---|--|
| CAPa SAPVER | Diplôme d'État « accompagnant éducatif et social » (DEAES) | Dispense du DC2 - Socle : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité Allègement du DC3 - Socle : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés Allègement du DC4 - Socle : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne | Arrêté du 14 nov. 2016 (annexe II) relatif au DEAES |

Tableau 2

**Dispenses accordées aux titulaires du CAPA «services en milieu rural»,
candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé**

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé de présenter les épreuves suivantes | |
|------------------------|---|---|------------------------------|
| CAPA SMR | Diplôme d'État « aide soignant(e) » (DEAS) | Épreuve d'admissibilité | Arrêté du 8 février 2007 |
| | Diplôme d'État « auxiliaire de puériculture » (DEAP) | Épreuve d'admissibilité | Arrêté du 16 janvier 2006 |

Tableau 2 bis

**Allègements et dispenses accordés aux titulaires du CAPa « services aux personnes et
aux territoires », candidats aux diplômes de l'éducation nationale**

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivante | |
|------------------------|---|--|--|
| CAPa SAPVER | CAP « accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE) | Allègement de l'EP1 - Accompagner le développement Dispense EP3 - Exercer son activité en accueil individuel | Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 |

Tableau 3

**Dispenses accordées aux titulaires du CAPa «services aux personnes et aux
territoires», candidats au diplôme du ministère du travail**

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivante | |
|------------------------|---|--|--|
| CAPa SAPVER | Titre professionnel « assistant-te de vie aux familles » (ADVF) | CCP1 - Entretien de la linge et le logement d'un particulier CCP2 - Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien | Arrêté du 20 juin 2016 Arrêté du 17 mars 2016 |

Tableau 4

**Dispenses accordées aux titulaires du CAPA «services en milieu rural»,
candidats aux diplômes du ministère de l'Éducation nationale**

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé de l'unité de certification suivante | |
|------------------------|---|--|---------------------------------------|
| CAPA SMR | CAP « accompagnant-te éducatif petite enfance » (AEPE) | EP3 - Techniques de services à l'utilisateur | Arrêté du 3 nov. 2016 ¹ |
| | Mention Complémentaire « aide à domicile » (MCAD) | U1 - Techniques de services à l'utilisateur | Arrêté du 3 nov. 2016 ² |
| | BEP « accompagnement soins et services à la personne » (ASSP) | EP1 - Techniques de services à l'utilisateur | Arrêté du 3 nov. 2016 ³ |

Tableau 5

Dispenses accordées aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats au BEP «accompagnement soins et services à la personne» de l'Éducation nationale

L'équivalence totale entre le **BEPA « services aux personnes » (SAP)** et le **BEP « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP)** est établie par les arrêtés de création des deux diplômes.

Arrêté du 3 novembre 2016 ³

Tableau 6

Dispenses accordées aux titulaires du BEPA « SAP » candidats aux diplômes du ministère de l'éducation nationale

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé de l'unité de certification suivante | |
|------------------------|---|--|---|
| BEPA SAP | CAP « accompagnant-te éducatif petite enfance » (AEPE) | EP1 - Accompagner le développement EP3 - Exercer son activité en accueil individuel | Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 |

Tableau 7

Allègements et dispenses accordés aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez bénéficier des conditions suivantes | |
|------------------------|---|--|---|
| BEPA SAP | Diplôme d'État « auxiliaire de vie sociale » (DEAVS) | Allègement du DC1 - Socle : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale Dispense du DC2 - Socle : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité Dispense du DC3 - Socle : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés Allègement du DC4 - Socle : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne | Arrêté du 14 nov. 2016 (annexe II) relatif au DEAES |

Tableau 8

Dispenses accordées aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats aux diplômes d'État (DE) du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le DE : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes | |
|------------------------|---|---|---------------------------|
| BEPA SAP | «aide soignant(e)» (DEAS) | Épreuve d'admissibilité - Accompagnement de la vie sociale et relationnelle | Arrêté du 8 février 2007 |
| | « auxiliaire de puériculture » (DEAMP) | | Arrêté du 16 janvier 2006 |

Tableau 9

Dispenses accordées aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats au titre professionnel (TP) du ministère du travail

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le TP : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes | |
|------------------------|--|---|------------------------|
| BEPA SAP | « auxiliaire de vie aux familles » (ADVF) | CCP1 - Entretenir le linge et le logement d'un particulier CCP2 - Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien | Arrêté du 17 mars 2016 |

Tableau 10

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires », candidats aux diplômes du ministère de l'Education nationale

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes | | |
|---|--|---|---|----------------------------------|
| Baccalauréat professionnel SAPAT | Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) | Option « à domicile » Épreuve E2 - Analyse de situations professionnelles et sous-épreuve E 31 - Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile et sous-épreuve E32 - Organisation d'interventions à domicile | Option « en structure » Épreuve E2 - Analyse de situations professionnelles et U 31-E31 - Soins d'hygiène et de confort de services à la personne en structure | Arrêté du 16 juillet 2012 |
| | Baccalauréat professionnel « services de proximité et de vie locale » (SPVL) | Épreuve U3 1 - Réalisation d'actions professionnelles Épreuve U3 2 - Préparation et mise en œuvre d'un projet d'activités | | Arrêté du 20 mars 2007 |

Tableau 11

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «aide soignant(e)» du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le | Vous pouvez dans certaines conditions, être dispensé des modules de formation suivants | | |
|---|---|---|--|------------------------------|
| Baccalauréat professionnel SAPAT | Diplôme d'Etat « aide soignant(e) » (DEAS) | M1 - Accompagnement d'une personne dans les actes de la vie quotidienne M4 - Ergonomie M7 - Transmission des informations M8 - Organisation du travail | | Arrêté du 21 mai 2014 |

Tableau 12

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «auxiliaire de puériculture» du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le | Vous pouvez dans certaines conditions, être dispensé des modules de formation suivants | | |
|---|---|---|--|------------------------------|
| Baccalauréat professionnel SAPAT | Diplôme d'Etat « auxiliaire de puériculture » (DEAP) | M4 - Ergonomie M7 - Transmission des informations M8 - Organisation du travail | | Arrêté du 21 mai 2014 |

Tableau 13

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au titre professionnel du ministère du travail

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes | |
|---|--|--|---------------------------------|
| Baccalauréat professionnel SAPAT | Titre professionnel « médiateur social accès aux droits et services » | CCP1 - Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire CCP 3 - Faciliter et organiser des activités supports de la médiation sociale | Arrêté du 3 janvier 2017 |

Tableau 14

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel toutes spécialités, candidats au diplôme du ministère chargé des Sports

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes | |
|---|--|--|------------------------------|
| Baccalauréat professionnel SAPAT | Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS) | UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure UC 2 - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure | Arrêté du 6 mars 2017 |

Tableau 15

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel « services en milieu rural » et «services aux personnes et aux territoires », candidats au diplôme du ministère des solidarités et de la santé

| Vous êtes titulaire du | Vous préparez le : | Vous pouvez bénéficier des conditions suivantes | |
|---|--|---|----------------------------------|
| Baccalauréat professionnel SMR | Diplôme d'État « moniteur éducateur » | Dispense du DF3 - Travail en équipe pluriprofessionnelle Allègement du DF4 - Implications dans les dynamiques professionnelles | Arrêté du 7 décembre 2017 |
| Baccalauréat professionnel SAPAT | | | |

Annexe 1

Titre des tableaux de dispenses – équivalences – allègements

| PAGE | TABLEAU | TITRE DU TABLEAU |
|--------|---------|---|
| Page 1 | 1 | <i>Allègements accordés aux titulaires du CAPA «services en milieu rural», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| | 1Bis | <i>Allègements et de dispenses accordés aux titulaires du CAPa «services aux personnes et aux territoires», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| Page 2 | 2 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du CAPA «services en milieu rural», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| | 2Bis | <i>Allègements et dispenses accordés aux titulaires du CAPa « services aux personnes et aux territoires », candidats aux diplômes de l'éducation nationale</i> |
| | 3 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du CAPa ««services aux personnes et aux territoires», candidats aux diplômes du ministère du travail</i> |
| | 4 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du CAPA «services en milieu rural», candidats aux diplômes du ministère de l'Éducation nationale</i> |
| Page 3 | 5 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats au BEP «accompagnement soins et services à la personne» de l'Éducation nationale</i> |
| | 6 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du BEPA « SAP » candidats aux diplômes du ministère de l'éducation nationale</i> |
| | 7 | <i>Allègements et de dispenses accordés aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| | 8 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats aux diplômes du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| | 9 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du BEPA «services aux personnes», candidats au titre professionnel du ministère du travail</i> |
| Page 4 | 10 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires », candidats aux diplômes du ministère de l'Education nationale</i> |
| | 11 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «aide soignant(e)» du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| | 12 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «auxiliaire de puériculture» du ministère des solidarités et de la santé</i> |
| Page 5 | 13 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au titre professionnel du ministère du travail</i> |
| | 14 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel toutes spécialités, candidats au diplôme du ministère chargé des Sports</i> |
| | 15 | <i>Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel « services en milieu rural » et «services aux personnes et aux territoires », candidats au diplôme du ministère des solidarités et de la santé</i> |

Annexe 2

Liste des textes règlementaires référencés dans les tableaux

Tableau 1

Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
NOR: AFSA1633324A

Tableau 1bis

Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
NOR: AFSA1633324A

Tableau 2

- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant
NOR: SANP0720711A
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
NOR: SANP0620362A

Tableau 2bis

- Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance
NOR: MENE1909560A

Tableau 3

- Arrêté du 20 juin 2016 relatif à l'obtention d'unités de certification du certificat d'aptitude professionnelle agricole spécialité « services aux personnes et vente en espace rural » pour les titulaires du titre professionnel « assistant(e) de vie aux familles » - NOR: AGRE1616617A
- Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles - NOR: ETSD1603922A

Tableau 4

- (1) Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 février 2005 modifié portant définition du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » et fixant ses conditions de délivrance - NOR: MENE1631868A
- (2) Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile » - NOR: MENE1631869A
- (3) Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 août 2011 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance - NOR: MENE1123099A

Tableau 5

- (3) Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 août 2011 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance - NOR: MENE1123099A

Tableau 6

- Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance
NOR: MENE1909560A

Tableau 7

Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
NOR: AFSA1633324A

Tableau 8

- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant
NOR: SANP0720711A
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
NOR: SANP0620362A

Tableau 9

Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles - NOR: ETSD1603922A

Tableau 10

- Arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance - NOR : MENE1229572A

- Arrêté du 20 mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 mai 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *services de proximité et vie locale* - NORMEN E 0700605 A

Tableau 11

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant - NOR: AFSH1408478A

Tableau 12

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant - NOR: AFSH1408478A

Tableau 13

Arrêté du 3 janvier 2017 relatif au titre professionnel de médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services NOR: ETSD1638661A

Tableau 14

Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012 fixant les équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - NOR: VJSF1707152A

Tableau 15

-Arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur NOR: AFSA1220377A

Secteur des services aux personnes

Annexe 3 : Intitulé des Ministères certificateurs (octobre 2017)

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de l'éducation nationale

Ministère du travail

Ministère des solidarités et de la santé (ex- Ministère des affaires sociales)